

Questions et réponses

LE GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE SUR LE PRÉJUDICE DANS LE COMMERCE DU BOIS D'OEUVRE

QUESTION

Que va-t-il se passer maintenant? Les exportateurs canadiens vont-ils devoir encore payer des droits?

RÉPONSE

Pour se conformer aux instructions du groupe spécial, la Commission du commerce international devra revoir sa décision sur le préjudice à la lumière des conclusions du groupe spécial. Elle a 90 jours pour rendre une nouvelle décision.

Les exportateurs canadiens devront continuer à payer le droit compensateur jusqu'à la fin du processus de renvoi des deux groupes spéciaux chargés du subventionnement et du préjudice. Cependant, les droits ainsi payés seront remboursés avec intérêts si le droit compensateur est réduit ou supprimé.

QUESTION

Est-ce la fin du différend?

RÉPONSE

Il pourrait y avoir un autre renvoi de la décision sur le subventionnement ou de celle concernant le préjudice..

QUESTION

Combien de renvois peut-il y avoir?

RÉPONSE

Les groupes spéciaux sont tenus de rendre une décision finale le plus rapidement possible. Dans tous les cas précédents sauf trois, le groupe spécial a rendu sa décision finale après le premier renvoi. Dans les affaires du dumping des framboises, du subventionnement de la viande porcine et, tout récemment, de l'examen administratif des importations de porcs vivants, il y a eu deux renvois, à la suite desquels le groupe spécial a rendu sa décision finale.